



Manifestation d'intérêt

Représentants des organisations non gouvernementales nationales et internationales Membres de l'Alliance urbaine de l'UICN

Date limite: 5 avril 2026

Contexte:

L'Alliance urbaine de l'UICN a été opérationnalisée le 24 septembre 2018, en réponse à la Résolution 029 du Congrès mondial de la nature de l'UICN de 2016 « Intégrer les dimensions urbaines de la conservation de la nature dans le travail de l'UICN » (WCC 2016 Res 029).

Un bilan a été réalisé en 2023 afin d'évaluer comment l'Alliance pouvait continuer à servir d'organe stratégique et pertinent conseillant et soutenant le programme de travail croissant de l'UICN sur l'urbain. En conséquence, le mandat révisé de l'Alliance consiste à fournir des conseils au Conseil de l'UICN, au Directeur général et au Secrétariat de l'UICN sur les questions de biodiversité en milieu urbain aux niveaux national et infranational, et à soutenir le rôle essentiel de l'Union dans le travail sur la nature en ville. Les dimensions urbaines sont désormais intégrées dans le Programme de l'UICN 2026–2029 et dans la Vision stratégique à 20 ans de l'Union. La structure de l'Alliance urbaine de l'UICN comprend un Président, un Secrétariat, des Commissions et des représentants des Membres de l'UICN.

Description du poste

La présente manifestation d'intérêt est ouverte aux organisations non gouvernementales nationales et internationales Membres de l'UICN.

En tant que représentants des organisations non gouvernementales nationales et internationales Membres auprès de l'Alliance urbaine de l'UICN, les titulaires exerceront les tâches suivantes :

- Conseiller le Conseil de l'UICN sur la vision, la stratégie et les priorités de l'Union en lien avec les dimensions urbaines de la conservation de la nature ;
- Soutenir l'expansion de l'influence et des réseaux de l'UICN dans les espaces de politiques publiques et de mise en œuvre de la biodiversité urbaine ;
- Soutenir activement la croissance de la catégorie des Membres infranationaux de l'UICN, qui constitue une voie d'engagement à long terme et à fort impact avec les villes et les gouvernements infranationaux ayant d'importantes responsabilités urbaines ;
- Identifier des opportunités de soutien politique, de ressources et de collaborations qui faciliteront la croissance et l'impact du programme de travail de l'UICN sur l'urbain ;

- Faciliter la collaboration entre les composantes de l'UICN (Membres, Commissions, Secrétariat) afin de répondre aux besoins identifiés par les villes Membres de l'UICN pour une meilleure intégration de la nature et de la biodiversité dans la planification urbaine, notamment par la conception de nouveaux projets et de produits de connaissance ;
- Assumer les rôles de représentation externe convenus pour l'UICN, en coordination avec le Directeur général et le Secrétariat, à l'appui du Programme de l'UICN ;
- Assurer le suivi des progrès relatifs à la mise en œuvre des mandats de l'Union liés à l'urbain, tels que définis dans les résolutions de l'UICN.

La durée de fonctionnement de l'Alliance urbaine et de son mandat coïncide avec le cycle du Congrès mondial de la nature de l'UICN (quatre ans) et est renouvelée, ou non, selon le cas, à la fin de chaque cycle. Ainsi, les dispositions relatives à la présidence et à la composition peuvent être révisées après chaque Congrès. L'Alliance urbaine sera dirigée par un Président et comprendra :

- Deux membres du Secrétariat de l'UICN issus de la haute direction ;
- Trois représentants nommés des Commissions : CEC, CEM, CMAP (d'autres peuvent se joindre volontairement pour la mise en œuvre du programme) ;
- Un représentant des États et des agences gouvernementales Membres ;
- Un représentant des organisations non gouvernementales nationales et internationales Membres ;
- Trois représentants de villes Membres des gouvernements infranationaux (GI) de l'UICN, de préférence issus de régions différentes. Tous les représentants nommés doivent démontrer un intérêt spécifique ou un mandat pour la nature en ville, afin de garantir que le Comité directeur fonctionne efficacement et reste centré sur sa mission principale.

MODUS OPERANDI

Les communications se feront principalement par courrier électronique et par conférences téléphoniques. Le Comité directeur de l'Alliance urbaine de l'UICN se réunira trimestriellement, y compris, si possible, au moins une réunion en présentiel.

Le Secrétariat de l'UICN est responsable de l'administration des réunions et doit veiller à ce que :

- les ordres du jour soient coélaborés avec les membres de l'Alliance urbaine et partagés à l'avance ;
- les procès-verbaux et les points d'action soient rédigés et diffusés pour commentaires dans les deux semaines suivant les réunions ;
- les actions de suivi des décisions de l'Alliance urbaine soient entreprises par les membres concernés et/ou le Secrétariat de l'UICN, ou d'autres acteurs selon le cas.

Les réunions de l'Alliance urbaine soient généralement ouvertes à toutes les composantes de l'UICN (Secrétariat, Membres et Commissions) sur demande, afin d'assurer la transparence. Lorsque des questions sensibles se posent, les membres peuvent soumettre leurs points de vue à l'avance au Secrétariat de l'UICN pour une inclusion anonymisée ou demander que leurs contributions ne soient pas consignées. En outre, certains points de l'ordre du jour peuvent être désignés comme confidentiels et omis des procès-verbaux officiels à la demande de l'Alliance urbaine.

En alignement avec le cycle du Programme de l'UICN, l'Alliance urbaine élaborera un plan de travail et une stratégie sur quatre ans afin d'orienter sa contribution à la mise en œuvre de la Transformation globale pour des villes durables. Ce plan de travail décrira les actions prioritaires, les partenariats et les jalons, en cohérence avec les indicateurs clés de performance (KPI) de l'Alliance urbaine, et sera revu et mis à jour selon les besoins afin de refléter l'évolution des priorités et des opportunités.

Les sessions se dérouleront principalement en anglais.

EXIGENCES

- Expertise dans la facilitation de collaborations intersectorielles ;
- Au moins sept (7) ans d'expérience dans le domaine de la conservation ou du développement durable, idéalement avec des approches transdisciplinaires ;
- Un intérêt spécifique et une compréhension et un engagement démontrés sur les questions de biodiversité urbaine sont vivement souhaités, notamment pour l'intégration (mainstreaming) des enjeux de biodiversité ;
- Les membres sont issus du Secrétariat de l'UICN, des Commissions de l'UICN et des organisations Membres de l'UICN dans le cadre d'un processus de sélection transparent ;
- Preuve officielle de l'approbation de l'équipe du Secrétariat de l'UICN, de la Commission ou du Membre souhaitant être représenté ;

La connaissance des trois langues de travail de l'Union est un atout. La composition doit garantir un équilibre approprié entre les genres, ainsi qu'une diversité culturelle et régionale.

RÉMUNÉRATION

Assumer la fonction de représentant membre de l'Alliance urbaine de l'UICN est un engagement volontaire. L'UICN couvre les frais de voyage et de subsistance journalière, sous réserve d'une approbation préalable du Secrétariat de l'UICN.

CANDIDATURES

L'équipe Villes, Culture et Jeunesse de l'UICN s'engage à renforcer davantage la diversité de sa base d'experts, notamment par un meilleur équilibre régional. L'UICN encourage également vivement les candidatures de femmes, de jeunes experts et d'experts en milieu de carrière, ainsi que des communautés locales et autochtones.

Pour postuler, veuillez envoyer à loredana.scuto@iucn.org votre CV actualisé et une lettre d'appui en indiquant comme objet « Manifestation d'intérêt – Représentant ONG membre de l'Alliance urbaine de l'UICN ». Dans votre courriel, veuillez préciser la catégorie pour laquelle vous souhaitez postuler.

À propos de l'UICN

L'UICN est une union de Membres composée de gouvernements et d'organisations de la société civile. Elle offre aux organisations publiques, privées et non-gouvernementales les connaissances et les outils nécessaires pour que le progrès humain, le développement économique et la conservation de la nature se réalisent en harmonie.

Créée en 1948, l’UICN s’est agrandie au fil des ans pour devenir le réseau environnemental le plus important et le plus diversifié au monde. Elle compte avec l’expérience, les ressources et le poids de ses plus de 1400 organisations Membres et les compétences de ses environ 17 000 experts. Elle est l’un des principaux fournisseurs de données, d’évaluations et d’analyses sur la conservation. Sa taille lui permet de jouer le rôle d’incubateur et de référentiel fiable de bonnes pratiques, d’outils et de normes internationales.

L’UICN offre un espace neutre où diverses parties prenantes – gouvernements, ONG, scientifiques, entreprises, communautés locales, groupes de populations autochtones, organisations caritatives et autres – peuvent travailler ensemble pour élaborer et mettre en œuvre des solutions pour lutter contre les défis environnementaux et obtenir un développement durable.

Travaillant de concert avec de nombreux partenaires et soutiens, l’UICN met en œuvre un portefeuille vaste et divers de projets liés à la conservation dans le monde. Associant les connaissances scientifiques les plus pointues et le savoir traditionnel des communautés locales, ces projets visent à mettre un terme à la disparition des habitats, à restaurer les écosystèmes et à améliorer le bien-être des populations.